

**M. le commissaire enquêteur
Mairie de Coulonges les Hérolles
3 place Sully
86290 Coulonges les Hérolles**

Fontaine le Comte, le 29 avril 2024

Objet : Enquête publique Parc Photovoltaïque au sol

Monsieur le commissaire enquêteur,

Par arrêté préfectoral n° 2024-DCPPAT/BE-038 en date du 22 février 2024 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, déposé par la SAS SOLAIRE TOURAINE POITOU, projet situé sur la commune de Coulonges-les-Hérolles au lieu-dit « Les Bournazais ».

Cette enquête est ouverte au public, du 29 mars 2024 au 30 avril 2024.

À ce jour, je constate l'absence totale des documents constituant l'enquête publique que vous diligentez et aucun avis des habitants sur le site de la préfecture.

Il n'y a que l'avis de l'enquête et l'avis de MRAe sur ce projet de 2,9 hectares. Dans cet avis, il est écrit que la hauteur minimum sous les panneaux est de 80 cm. Contrairement à d'autres projets de parcs solaires au sol qui présentent une hauteur minimum de 90 cm ou 1 mètre pour permettre aux ovins de pâturer.

Or, il est écrit dans cet avis :

« Concernant l'urbanisme, dans l'attente de l'approbation du PLUi de la communauté de communes Vienne et Gartempe, la commune est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU). Ce règlement permet la réalisation d'équipements collectifs hors des zones urbanisées, sous réserve que ces constructions ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière. »

A priori, ce projet doit permettre une activité agricole ; quelle est cette activité ?

Vu le nombre d'espèces présentes sur le site, la conclusion de la MRAe est explicite :

« Le projet se situe dans un contexte bocager et sur un secteur présentant des enjeux diversifiés en termes de biodiversité et de milieux naturels. La démarche d'évaluation environnementale présentée permet d'éviter l'implantation du projet sur la parcelle située au sud-est concentrant le plus d'enjeux sur le plan de la biodiversité et des zones humides. En revanche, le projet n'évite pas la destruction potentielle d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces. La MRAe constate également que les caractéristiques du site ne correspondent pas aux orientations régionales en matière de recherche de solutions de moindre impact environnemental pour l'implantation de parcs photovoltaïques.

L'implantation du projet hors secteur artificialisé devrait être justifiée au regard des orientations nationales régionales et locales en la matière. »

En l'absence des documents sur le site de la préfecture, de l'obligation de respecter le PLUi de cette commune et du risque de destruction d'espèces protégées, nous vous demandons d'émettre un **avis défavorable** à ce projet.

Je vous prie d'agréer, monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de Vienne Nature,
Michel LEVASSEUR



Pièce jointe : capture d'écran du site de la préfecture.